



COMMUNE D'EPENDES

1731 EPENDES (FR)

Tél. 026 413 25 50
Fax 026 413 40 23

e-mail : admin@ependes.ch
Internet : <http://www.Ependes.ch>

REGLES D'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

PAR LA COMMUNE D'EPENDES

Réservations : Les locaux sont louables toute l'année, excepté le mois de juillet qui est réservé aux nettoyages et révisions.

Les réservations pour une utilisation ponctuelle doivent se faire au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les réservations pour une utilisation régulière doivent être faites chaque année et par écrit à la Commission de gestion de la halle polyvalente, au plus tard pour le 1^{er} mai.

Aucune nouvelle réservation pour une activité régulière n'est possible avant la séance de l'Intersociété qui a lieu dans le courant du mois de mars. Si la réservation ponctuelle est accordée sur un temps d'utilisation régulière par une autre société, il appartient à l'utilisateur ponctuel de prendre contact avec l'(les) autre(s) utilisateur(s) habituel(s) pour le(s) prévenir.

Les priorités, au moment de la réservation, sont les suivantes : la Commune, la Paroisse, les membres de l'Intersociété, les autres sociétés villageoises, les privés.

Responsable : La personne responsable de la location communique son identité, son adresse et son n° de tél. Pour les locations à des personnes mineures, une personne majeure doit assumer la responsabilité. La location est faite pour la personne qui la demande. Toute sous-location est interdite. Le formulaire de réservation doit être signé par la personne responsable, au plus tard lors de la remise de la clé, attestant ainsi qu'elle a pris connaissance des conditions.

Clé : Elle doit être demandée au concierge après avoir fixé rendez-vous avec lui.

Type de manifestation : La salle louée doit être utilisée pour la manifestation décrite sur le formulaire de location. Le responsable doit veiller au bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures pour éviter qu'une soirée privée ne se transforme en une manifestation publique (disco, bal, etc...) qui, elle fait l'objet d'une autorisation spéciale. Il s'assure également du respect des heures convenues. En cas d'abus, les utilisateurs seront priés de quitter les lieux.

Propreté : Les locaux doivent être rendus propres et rangés. Il en est de même pour l'extérieur. En cas de non-respect de cette disposition, un montant de Fr. 50.-/l'heure de nettoyage sera facturé.

Respect du matériel : Tout le matériel mis à disposition doit être utilisé et traité avec le plus grand soin. La halle n'est pas conçue pour le football en salle. Toute casse ou perte doit être annoncée immédiatement au concierge. Les frais de réparation ou de remise en état seront facturés.

Poubelles

et cendriers : Les poubelles et cendriers doivent être vidés après utilisation et les sacs à ordures emportés ou déposés dans la benne compacteuse. En cas de fermeture ou de panne de cette dernière, les bennes d'Arconciel et du Mouret sont à disposition. Le non-respect de ces dispositions entraînera la facturation, en plus de la taxe, d'un montant de Fr. 20.--. Pour rappel, ci-après les heures d'utilisation de la benne de la commune d'Ependes :

- de 7h00 à 20h45, sauf le dimanche et les jours fériés où il est interdit d'y déposer ses ordures.

Protection du fond :

L'installation du tapis de protection du fond de la halle polyvalente est obligatoire lors de soirée impliquant :

- bals, discos
- bars
- installation de matériel lourd (stands, bars, etc...)
- banquets
- bénichon
- bourse aux skis
- marché de Noël

Un montant forfaitaire de Fr. 30.-- sera facturé pour l'utilisation du ruban adhésif. Le tarif horaire de Fr. 50.-- pourra également être facturé dans le cas où le personnel suffisant ne serait pas mis à disposition de l'employé communal pour la pose et l'enlèvement du tapis de protection. L'employé communal donnera les informations utiles quant au nombre de personnes à mettre à disposition.

Parcage :

Pour toutes les manifestations et occupations de la salle, les voitures seront parkées sur les places de parc prévues à cet effet, soit le parking situé à la Route de Ferpicloz. Le parcage sur les places réservées (cure et magasin) ou en dehors des cases est interdit.

En cas d'affluence, il appartient à l'utilisateur de s'assurer un service de parcage.

Nuisances :

Les activités prévues doivent se dérouler à l'intérieur des locaux. Les utilisateurs doivent respecter la tranquillité du voisinage et celle des autres utilisateurs des locaux. En cas de dérangement notoire, la Commission de gestion de la halle polyvalente se réserve le droit de faire appel à la police, les frais engendrés seront à la charge de l'organisateur.

Règlement de police :

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les patentes et autorisations nécessaires à l'organisation de manifestations ou à la vente de boissons.

Approuvé par le Conseil communal d'Ependes le 15 juillet 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :

Christine Ammann

Christine Ammann



Le syndic :

Philippe David

Philippe David